

\* Vidéo → Scared  
Straight \*

24

## Les droits de l'accusé

1. Le droit de demeurer silencieux jusqu'à l'arrivée de son avocat ?
2. Le droit être jugé d'une manière équitable
3. Le droit à un interprète
4. Le droit de ne pas être battu ou torturé
5. Le droit d'être considéré innocent jusqu'à ce que l'on prouve sa culpabilité
6. Le droit de ne pas être jugé ou puni deux fois pour le même crime |
7. Le droit à une explication du motif de l'arrestation
8. Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Autres droits :



## Annexe 2.36

### Loi sur la justice pénale pour les adolescents

Le 19 février 2002, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a reçu la sanction royale. Cette nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003, remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle constitue un élément important de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes lancée en 1998.

#### Les buts du système de justice pour les adolescents :

Le système de justice pour les adolescents applique des mesures qui tiennent les jeunes responsables de leur mauvaise conduite et les aident à comprendre les conséquences de leurs infractions. Il encourage les victimes, les jeunes, les familles et la collectivité à collaborer en vue d'aider ce jeune à reprendre le droit chemin.

#### Les principes directeurs du système de justice pour les adolescents :

- *Favorise la réintégration et non la punition :*

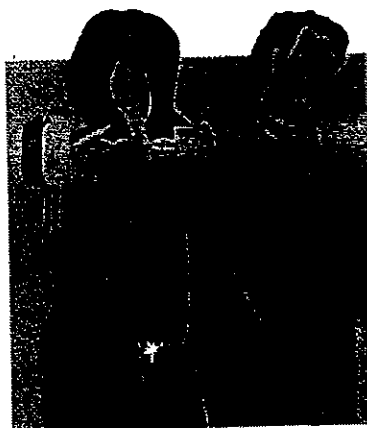
La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit des peines justes et efficaces qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction. Ces peines tiennent compte des besoins et de la situation du jeune et favorisent sa réadaptation et réintégration à la société.

- *Encourage la participation des victimes, des familles et des communautés :*

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* encourage les victimes, les familles, les groupes bénévoles, les enseignants, les psychologues et l'ensemble de la collectivité à participer de diverses façons au système de justice pour les jeunes. La loi encourage aussi la création des Comités de justice pour la jeunesse, qui sont des groupes de citoyens pouvant contribuer à l'administration de la justice ou participer à des programmes et à des services destinés aux jeunes.

- *Encourage des mesures extrajudiciaires et la justice réparatrice :*

La loi appuie l'application des mesures autres que les procès juridiques, surtout dans les cas de premières infractions de nature non violentes. Elle encourage des mesures qui mettent l'accent sur la réparation des maux causés par le crime plutôt que sur la punition du crime.



Source :

Adapté de Justice Canada. Au sujet de la justice pour les jeunes :